

CHIFFRES CLÉS

12 000 établissements
115 000 salariés suivis
124 salariés
16 centres médicaux
sur tout le département

QUI SOMMES NOUS ?

L'AIST22 est une **association à but non lucratif** agréée par le ministère du travail.

Elle est gérée paritairement par un **Conseil d'Administration** constitué de représentants employeurs élus pour 4 ans et de représentants salariés désignés par les organisations syndicales.

UNE GOUVERNANCE QUI ASSOCIE LES SALARIÉS
ET LES EMPLOYEURS DU TERRITOIRE



NOS MISSIONS

L'AIST22 a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail Art L.4622-2 du code du travail

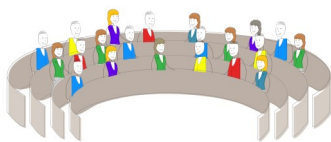
Aujourd'hui, l'action des SSTI est articulée autour de **4 missions légales** indispensables les unes aux autres et définies à l'article L. 4622-2 du Code du travail.



- 1 Mener des actions de santé au travail** en entreprise, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs
- 2 Assurer la surveillance** de l'état de santé des travailleurs
- 3 Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, et d'améliorer les conditions de travail.
- 4 Participer au suivi et à la traçabilité** des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Votre cotisation ne recouvre donc pas seulement la surveillance médicale de vos salariés

ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF
VALIDATION DES COTISATIONS PAR LES ADHÉRENTS



Le montant de la cotisation annuelle n'est pas lié au nombre de visites.

Il est fixé tous les ans par le Conseil d'administration afin de tenir compte de l'ensemble de nos missions (rappelées ci-dessus) et des actions menées par les équipes pluridisciplinaires au bénéfice de l'ensemble des adhérents et de leurs salariés.

DES ACTIONS MENÉES PAR UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



Des **équipes pluridisciplinaires** assurent les missions de prévention primaire (prévention à la source des risques professionnels). Ces équipes, **animées et coordonnées par le médecin du travail**, peuvent également proposer des actions collectives de prévention et de sensibilisation aux risques professionnels.

L'**équipe pluridisciplinaire** est constituée :

- ➔ du **médecin du travail**
- ☐ ➔ d'une **infirmière** en santé au travail
- ☐ ➔ d'une **assistante** en santé au travail
- ☐ ➔ d'une **secrétaire médicale**



Autour de l'équipe, des compétences spécifiques

A la demande des médecins du travail, des professionnels mettent en œuvre leurs compétences spécifiques au service des équipes pluridisciplinaires

Le pôle IPRP (intervenant en prévention des risques professionnels), assure des missions de diagnostic, de conseil et de prévention.

La Psychologue

Elle intervient pour de l'accompagnement à l'évaluation des RPS dans le cadre du Document Unique, la sensibilisation aux risques psychosociaux, l'analyse de situations conflictuelles, la mise en place de groupe de parole sur le travail...

L'Assistante sociale,

Aide les médecins du travail dans leur prise de décisions par l'analyse de situations complexes comportant l'articulation de différentes législations (droit du travail, droit de la sécurité sociale, législation handicap...) et par l'étude des conséquences sociales.

L'équipe technique maintien dans l'emploi

Le service, en partenariat avec plusieurs acteurs (SAMETH, CARSAT, MDPH, ...), a mis en place une cellule 'maintien dans l'emploi' dont l'objectif est de maintenir en emploi un salarié présentant une inaptitude ou un risque d'inaptitude à son poste de travail.

LE SUIVI INDIVIDUEL

Embauche	Suivi périodique
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Visite d'information et de prévention ➔ Examen médical d'aptitude 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Visite d'information et de prévention ➔ Examen médical / visite intermédiaire
Arrêt de travail	Visite à la demande
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Visite de pré-reprise ➔ Visite de reprise 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Visite à la demande de l'employeur, du salarié ou du médecin du travail

QUEL SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ ?

Cette liste de conditions d'emploi du salarié est interactive :

- 1) Choisissez la condition d'emploi du salarié (expositions à certains risques, âge, conditions de travail ou type de contrat)
- 2) Cliquez sur le symbole à côté de la situation concernée
- 3) Si aucun cas particulier ne correspond, appliquez le cas général
- 4) Si plusieurs cas particuliers correspondent, appliquez le suivi le plus conséquent

Selon sa situation, le salarié bénéficie d'un :

- ➔ Suivi Individuel simple (SI)
- ➔ Suivi Individuel Adapté (SIA)
- ➔ Suivi Individuel Renforcé (SIR)
- ➔ Suivi des Saisonniers (hors SIR)

al +

colite et/ou allaitante +

ogiques (Groupe 2) +

Champs électromagnétiques +

Travailleur de nuit +

Travailleur handicapé (RQTH) +

Pour connaître le suivi adapté à vos salariés
Rendez-vous sur notre site internet aist22.fr



NOS ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

- **Etude du milieu et des conditions de travail :** visite des lieux de travail
- **Etude de postes** (amélioration des conditions de travail, adaptation)
- **Météorologie** (bruit, lumière...)
- **Identification et analyse des risques professionnels**
- Elaboration et mise à jour de la **fiche d'entreprise**
- Conseils pour l'élaboration du **document unique d'évaluation des risques professionnels**
- **Participation au CHSCT** de vos entreprises
- Participation aux **enquêtes épidémiologiques**
- **Sensibilisations:** alimentation, addictologie, sommeil, saisonniers, risque chimique, bruit,...

Nous contacter



Par téléphone au 02 96 74 72 74

Par email : contact@aist22.fr



Par internet : www.aist22.fr